

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du vendredi 10 février 2023

<p>Date de la convocation 01/02/2023</p> <p>Date d'affichage 01/02/2023</p> <p>Membres :</p> <p>En Exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 13</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-trois et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i></p> <p>Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE</p> <p>Représenté(e)s : Joël FROMENT par Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA par Sébastien CAYSSIALS</p> <p>Excusé(e)s : Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS</p>
---	--

**Objet: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL - DE_20230210_002**

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à des travaux réalisés en régie sur la mairie de Roussennac et des travaux d'entretien de voirie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

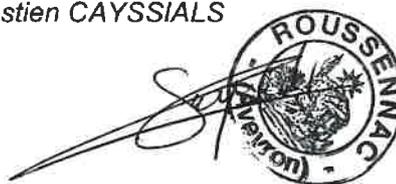
La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie c) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et 16 jours allant du 13 février 2023 au 30 Avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoireAprès dépôt en Sous-Préfecture
le 11 février 2023
et publication ou notification
le 11 février 2023Roussennac, le 11 février 2023.
Pour extrait conforme.La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS

Le Maire
Sébastien CAYSSIALS


Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue Date de réception de l'AR: 11/02/2023 012-211202064-20230210-DE_20230210_002-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 : 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr